

TRANSMIS LE 19/03/2024  
REÇU LE 19/03/2024  
AFFICHÉ LE  
NOTIFIÉ LE 20/03/2024  
PUBLIÉ LE  
EXÉCUTOIRE LF 20/03/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

2024/...



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Service Communal d'Hygiène et de Santé  
NS/VG/RA/RS

**ARRETE N°24-172**

Autorisant la distribution et la vente de produits alimentaires exposés dans le cadre de l'évènement  
« Fête de la musique »  
Le vendredi 21 juin 2024 – à Franconville-la-Garenne.

Le Maire de la Commune de Franconville-La-Garenne,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2212.1 et L 2212.2,

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 1311-2,

**VU** l'Arrêté Ministériel, du 21 décembre 2009, réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,

**VU** le Règlement C.E. 852/2004 du 29 avril 2004,

**VU** le Décret n° 2011-731 du 24 juin 2011 relatif à l'obligation de formation en matière d'hygiène alimentaire ,

**CONSIDERANT** la demande, en date du 16 février 2024, de Madame GAUTRON, présidente de l'association GOURM EVENT, sollicitant l'autorisation de vente et de distribution de produits alimentaires dans le cadre de l'évènement « Fête de la musique ».

**CONSIDERANT** que la distribution et la vente pour consommation sur place de produits alimentaires présentent un intérêt pour l'attractivité de la manifestation précitée,

**ARRETE**

**Article 1** : La vente des produits alimentaires suivants, proposés sur place dans le cadre de l'évènement « Fête de la musique » par l'exposant le vendredi 21 juin 2024 détaillé ci-dessous.

	Responsable	Adresse	Produits exposés
GOURM EVENT	Mme GAUTRON	3 résidence des Grands Noyers – 95130 Franconville-la-Garenne	Crêpes / Gaufres / Barbe à papa / Hot-dog / Glaces à l'italienne / Sucettes foraines

**Article 2** : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

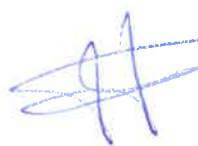
- Commissariat de Police d'Ermont
- Commissariat de Police de Franconville-la-Garenne
- Police Municipale de Franconville-la-Garenne
- Madame GAUTRON

**Article 3** : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

**Article 4 :** Le Maire et le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le douze mars deux mille vingt-quatre.

Caractère Exécutoire  
Le 20 mars 2024  
Par délégation du Maire  
L'Adjoint au Maire



Madame Jeanne Chaisieu-Cuigno

Par délégation du Maire,  
Nadine SENSE



Maire Adjoint en charge des  
Espaces verts, Développement durable,  
Environnement, Service Communal  
d'Hygiène et de Santé (SCHS)

**Acte à classer****ARR24-172**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-03-19T15-54-18.00 ( MI251722618 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20240312-ARR24-172-AR ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte :

AUTORISANT LA DISTRIBUTION ET LA VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES EXPOSÉS DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT "FÊTE DE LA MUSIQUE" LE VENDREDI 21 JUIN 2024 - À FRANCONVILLE-LA-GARENNE.

Date de décision : 12/03/2024



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.4. Autres actes réglementaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [ARR 24-172 SCHS.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 19/03/24 à 15:54

Par [SADEQ Fatiha](#)

Transmis

Date 19/03/24 à 15:54

Par [SADEQ Fatiha](#)

Accusé de réception

Date 19/03/24 à 15:59

